



politique directive norme méthode

corporative sectorielle

titre		numéro	
Accueil et/ou vérification des connaissances du personnel d'Hydro-Québec relatives aux installations d'Hydro-Québec Distribution		D.27-06	
		page	1 de 6
révision		1999/09	
en vigueur le		2004/03	
unités intéressées	préparé par (unité administrative)	recommandé par	date
Toutes les unités de la division Hydro-Québec Distribution	Sécurité et prévention	<i>Jean-Pascal Tremblay</i>	07-03-18
		validé par	date
		Gérard Cyr	04-03-18
approbation	scellé par	signature	
<input type="checkbox"/> conseil d'administration <input type="checkbox"/> président du conseil et chef de la direction <input type="checkbox"/> président et chef de l'exploitation <input type="checkbox"/> cadre relevant p.-d.g. <input type="checkbox"/> vice-président		<i>André Corriveau</i> 1/4/2004 André Corriveau, directeur Expertise et support SALC <i>Claude G. Parent</i> 04.03.23 Claude G. Parent, directeur Expertise et support technique	

SOMMAIRE

	Titre	Page
1	OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	2
2	PORTÉE.....	2
3	ENCADREMENT DE NIVEAU SUPÉRIEUR	2
4	DÉFINITION	2
5	ACCUEIL DU PERSONNEL.....	2
6	VÉRIFICATION DES CONNAISSANCES RELATIVES AUX INSTALLATIONS	3
6.1	Informations nécessaires.....	3
6.2	Revue des points d'intérêt de l'installation	3
7	RESPONSABLES DE L'IMPLANTATION	4
8	RESPONSABLES DE L'APPLICATION	4
	ANNEXE Grille d'évaluation des connaissances techniques de l'employé.....	5

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme a pour objet de fixer les exigences applicables à l'accueil et à la vérification des connaissances relatives aux installations de distribution du personnel d'Hydro-Québec Distribution.

2 PORTÉE

La présente norme s'adresse au personnel appelé à superviser et à exécuter des travaux régis par le *Code de sécurité des travaux* sur ou à proximité des installations de la division Hydro-Québec Distribution.

3 ENCADREMENT DE NIVEAU SUPÉRIEUR

Elle découle du *Code de sécurité des travaux* et complète la directive D.37-04, *Formation et habilitation du personnel d'Hydro-Québec au Code de sécurité des travaux*.

4 DÉFINITION

Nouvel employé : Employé d'Hydro-Québec Distribution qui vient d'être engagé ou qui vient d'être muté d'un site à un autre dans la même unité, dans une autre unité ou dans un autre territoire.

5 ACCUEIL DU PERSONNEL

Le gestionnaire doit procéder à l'accueil de tout nouvel employé et doit lui fournir toutes les données pertinentes relatives aux particularités de l'installation ou partie d'installation sur laquelle il devra travailler.

Lors de l'accueil, le gestionnaire doit traiter notamment des aspects suivants :

- a) Connaissance de l'installation:
 - visite des lieux,
 - localisation des principaux bâtiments,
 - présentation des lieux de travail et de leurs accès,
 - particularités d'exploitation (lieu à accès limité),
 - connaissance des différents timbres sonores dans les postes et les centrales si requis.

numéro	D.27-06		
page	3	de	6

b) Sécurité et situations d'urgence:

- inscription au cours *Code de sécurité des travaux*,
- accidents (nécessité de les rapporter),
- incidents d'exploitation (nécessité de les rapporter),
- mesures d'urgence,
- premiers soins,
- procédure de MAYDAY,
- plan d'évacuation,
- protection contre les incendies ou d'autres événements,
- connaissance des liens de communication entre les intervenants.

c) Équipement individuel ou collectif de protection:

- liste de l'équipement nécessaire,
- référence aux normes d'utilisation de l'équipement,
- le gestionnaire doit fournir l'équipement au nouvel employé au moment de l'accueil.

6 VÉRIFICATION DES CONNAISSANCES RELATIVES AUX INSTALLATIONS

6.1 Informations nécessaires

Le gestionnaire de l'employé appelé à devenir responsable des travaux doit avoir accès aux informations suivantes pour procéder à la vérification de ses connaissances relatives aux installations :

- les liens de communication avec le Centre de conduite du réseau (CED) ;
- le nom du coordonateur de retraits d'exploitation ou du répartiteur, s'il y a lieu ;
- le nom des gestionnaires du site ;
- les plans du réseau aérien ou souterrain, selon le cas.

6.2 Revue des points d'intérêt de l'installation

Le gestionnaire de l'employé appelé à devenir responsable des travaux doit s'assurer, à l'aide de la grille d'évaluation des connaissances techniques de l'employé, qu'il est en mesure d'exercer son rôle à l'endroit prévu pour les travaux (voir annexe).

De plus, il doit fournir à cet employé les données pertinentes relatives aux particularités locales d'exploitation, aux particularités de construction du réseau lorsqu'applicable, ainsi qu'aux restrictions.

numéro	D.27-06		
page	4	de	6

7 RESPONSABLES DE L'IMPLANTATION

Le vice-président – Réseau et la vice-présidente – Ventes et services à la clientèle sont responsables de l'implantation de la présente norme.

8 RESPONSABLES DE L'APPLICATION

Les directeurs – Réseau de distribution et les directeurs – SALC sont responsables de l'application de la présente méthode.

politique directive norme méthode

corporative sectorielle

numéro	D.27-06		
page	5	de	6

ANNEXE

Grille d'évaluation des connaissances techniques de l'employé

